



N° 69/26

0139
M-M.H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande en date du 23 juin 2026, de Mr THURIOT Laurent, représentant le Club Cycliste Vierzonnais

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «67^{ème} PARIS CHALETTE VIERZON » sur la RD119 à OUZOUER SUR LOIRE, et assurer la sécurité des participants et acteurs de l'épreuve sportive, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement dans la commune d'OUZOUER SUR LOIRE sera temporairement réglementée sur la RD119 (rue Sadi CARNOT et rue de la Forêt) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le samedi 26 septembre 2026 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La RD 119 étant empruntée par la course cycliste « 67^{ème} PARIS CHALETTE VIERZON », la circulation sera interdite à tous véhicules, ainsi que tout stationnement.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées sur la RD119 :

- Rue barrée
- Interdiction de stationner.
- La sécurisation des carrefours sera assurée par l'organisation de la course cycliste du «67^{ème} PARIS CHALETTE VIERZON »

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et enlevée à la fin de l'occupation de la voirie par les organisateurs de la course cycliste.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- M. le Commandant de la Gendarmerie
- M. le Commandant de la Police intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur THURIOT Laurent, représentant le Club Cycliste Vierzonnais

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme au registre des arrêtés du Maire.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le vendredi 10 juillet 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD.

